APAVE
AGENCE DE TOULOUSE RIVE DROITE
11 rue Alexis de TOQUEVILLE
31200 TOULOUSE
N° SIRET : 90386907100790

DONNEUR D'ORDRE
CNRS DELEGATION OCCITANIE OUEST
16 Avenue Edouard Belin
31055 TOULOUSE
CONTACT :

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux dans un immeuble bâti

Ce rapport annule et remplace les éventuelles versions précédentes



Numéro d'offre **: 3237664.2**
Numéro de contrat : **C26120358**
Numéro de rapport (n° de tâche) : **T260163957**
Date : **12/03/2026**

Lieu d'intervention :
A548763343

29 RUE JEANNE MARVIG
31400 TOULOUSE

Destinataire rapport :
CNRS DELEGATION OCCITANIE OUEST

Date d'intervention :
Du **24/03/2026** au

Intervenant : **Monsieur Jérôme LAGACHE**

Signature :



Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité
Nombre de pages total du document : 26 pages

APAVE Infrastructures et Construction France
6 rue du Général Audran
92412 COURBEVOIE CEDEX

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

1.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Adresse :	29 RUE JEANNE MARVIG 31400 TOULOUSE	Numéro de Lot :	
Étage :		Référence Cadastrale :	838AC - 0004
Bâtiment :		Date du Permis de Construire :	Antérieur au 1er juillet 1997
Nature du bâtiment :	Bâtiment	Date de construction :	Antérieure au 1er juillet 1997

1.2 DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom :	CNRS DELEGATION OCCITANIE OUEST
Adresse :	16 Avenue Edouard Belin 31055 TOULOUSE

DÉSIGNATION DU PROPRIETAIRE

Nom :	CNRS
Adresse :	16 AVENUE EDOUARD BELIN 31055 TOULOUSE

1.3 EXÉCUTION DE LA MISSION

Repérage réalisé par :	LAGACHE Jérôme	Laboratoire d'Analyses :	Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud
N° certification :	1119	Adresse laboratoire :	75C Avenue de Pascalet 30310 Vergèze
Date d'obtention :	28/09/2022	Numéro d'accréditation :	1-5922
Organisme :	LCP Certification		
Adresse :	30 Avenue de Canteranne 33600 PESSAC	Organisme d'assurance professionnelle :	Allianz Global Corporate & Specialty SE
		Adresse assurance :	1 cours Michelet - CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex
Date de la commande :	10/03/2026	N° de contrat d'assurance :	FRL003861
Accompagnateur :	Aucun	Date de validité :	31/12/2026

1.4 REFERENCE DU PROGRAMME DE TRAVAUX DEFINI PAR LE DONNEUR D'ORDRE

Référence :
Nature des travaux envisagés : réabilitiation de la toiture

1.5 CONCLUSION(S) DU RAPPORT

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

SOMMAIRE :

INFORMATIONS GÉNÉRALES **2**
DESIGNATION DU BATIMENT 2
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE 2
DÉSIGNATION DU PROPRIETAIRE 2
EXÉCUTION DE LA MISSION 2
REFERENCE DU PROGRAMME DE TRAVAUX DEFINI PAR LE DONNEUR D'ORDRE 2
CONCLUSION(S) DU RAPPORT 2

RESULTATS DU REPERAGE **4**
MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE AFFECTES PAR LES TRAVAUX 4
MATERIAUX OU PRODUITS NE CONTENANT PAS D'AMIANTE 4

INVESTIGATIONS NON REALISEES **4**
MOYENS D'ACCES A METTRE A DISPOSITION PAR LE DONNEUR D'ORDRE 4
INVESTIGATION(S) APPROFONDIE(S) DEVANT ETRE REALISEE(S) PAR LE DONNEUR D'ORDRE 4

COMMENTAIRES RELATIFS A LA PRESTATION **4**
OBJECTIF 4
REFERENCES REGLEMENTAIRES ET NORMATIVES 5
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE 5

PROGRAMME ET PERIMETRE DE LA MISSION **6**
PROGRAMME DE TRAVAUX DEFINI PAR LE DONNEUR D'ORDRE 6
PROGRAMME ET PERIMETRE DE REPERAGE DEFINIS PAR L'OPERATEUR DE REPERAGE 6

RAPPORT(S) ANTERIEUR(S) **7**

OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE DE L'IMMEUBLE BATI **7**

PRECONISATIONS **7**

ANNEXE CROQUIS **9**

ANNEXE FICHES D'IDENTIFICATION ET DE COTATION **9**

ANNEXE PROCES VERBAUX D'ANALYSES **16**

ANNEXE TABLEAU ESTIMATIF DES QUANTITES **22**

ANNEXE CERTIFICATION DE L'OPERATEUR DE REPERAGE **23**

ANNEXE ATTESTATION D'ASSURANCE **24**

CONSEILS SUR LES MODALITES D'ELIMINATION DES DECHETS **25**

2. RESULTATS DU REPERAGE

Dans le cadre de cette mission, l'intervenant Apave a examiné uniquement les composants et les locaux ou les volumes auxquels il a pu accéder dans des conditions normales de sécurité.

2.1 Matériaux ou produits contenant de l'amiante affectés par les travaux

Etage	Local	Composant	Matériau / Produit	Critères(s) ayant permis de conclure	Réf sondage	Réf ZPSO
Extérieur	Toiture	Conduit de ventilation	Fibre-ciment		S001	
		Conduit de ventilation	Fibre-ciment		S002	
		Conduit de ventilation	Fibre-ciment		S003	
		Conduit de ventilation	Fibre-ciment		S009	
		Conduit de ventilation	Fibre-ciment		S010	
		Conduit de ventilation	Fibre-ciment	Résultat d'analyse (P001)	S004	
		Conduit de ventilation	Fibre-ciment	Résultat d'analyse (P002)	S005	
		Conduit de ventilation	Fibre-ciment	Résultat d'analyse (P003)	S006	
		Conduit de ventilation	Fibre-ciment	Résultat d'analyse (P004)	S007	

2.2 Matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante

Etage	Local	Composant	Matériau / Produit	Critères(s) ayant permis de conclure	Réf sondage	Réf ZPSO
Extérieur	Toiture	Conduit de ventilation - chapeau cheminé	Fibre-ciment	Résultat d'analyse (P005)	S008	

3. INVESTIGATIONS NON REALISEES

3.1 Moyens d'accès à mettre à disposition par le donneur d'ordre

Néant

3.2 Investigation(s) approfondie(s) devant être réalisée(s) par le donneur d'ordre

Néant

4. COMMENTAIRES RELATIFS A LA PRESTATION

4.1 Objectif

Le repérage de l'amiante avant réalisation de travaux dans un immeuble bâti est défini à l'article R. 4412-97 du Code du Travail. Il consiste à rechercher, identifier, localiser et quantifier les matériaux et produits contenant de l'amiante susceptibles d'être affectés directement ou indirectement par les travaux tels qu'ils ont été définis par le donneur d'ordre.

4.2 Références réglementaires et normatives

Loi no 2016-1088 du 8 août 2016,
Décret no 2012-639 du 4 mai 2012 modifié par le décret 2017-899 du 9 mai 2017 et par le décret 2019-251 du 27 mars 2019,
Arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis,
Arrêté du 23 janvier 2020 modifiant l'arrêté du 16 juillet 2019 modifié par l'arrêté du 23 Janvier 2020,
Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification,
Articles L.4412-2, L.4531-1, L.4121-3 et R.4412-97 du Code du travail,
Norme NF X 46 020 du 05 août 2017.

4.3 Conditions de réalisation du repérage

Date(s) et nature des visites sur site

Date(s) de la ou des visites	Objet

Documents remis :

Titre
Programme de travaux

Ecarts par rapport à la norme NF X 46-020 : Néant
Conditions du repérage : Le repérage est réalisé conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, qui prescrit la fréquence minimale des sondages et prélèvements au sein de zones présentant des similitudes d'ouvrage.
Lorsque le repérage ne peut être dissocié de l'engagement de l'opération elle-même pour des raisons techniques communiquées par l'opérateur de repérage (dépose de doublages, de plénums etc), le donneur d'ordre fait procéder au repérage au fur et à mesure de l'avancement des travaux projetés.
Moyens mis à disposition de l'opérateur : Néant
Commentaire : Néant

5. PROGRAMME ET PERIMETRE DE LA MISSION

5.1 Programme de travaux défini par le donneur d'ordre

Référence du programme de travaux :
Nature des travaux envisagés : réabilitiation de la toiture

Si des produits ou matériaux susceptibles de contenir de l'amiante, n'auraient pas fait l'objet d'investigations car non identifiés comme concernés par le programme de travaux tel que communiqué par le donneur d'ordre, ce dernier devra effectuer des investigations complémentaires.

5.2 Programme et périmètre de repérage définis par l'opérateur de repérage

Périmètre de repérage : Ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concernés par la mission de repérage, telle que découlant du programme des travaux fixé par le donneur d'ordre.

Etage	Local / partie d'immeuble concerné par les travaux	Visitée	Justification
Extérieur	Toiture	**OUI**	L'ensemble de la toiture n'as pu etre examiner en totalité

Programme de repérage : Liste des composants de construction et parties de composants de construction à inspecter à l'occasion de la mission de repérage. Le programme de repérage est établi sur la base du programme des travaux fixé par le donneur d'ordre, en prenant notamment en considération les données de l'annexe 1 de l'arrêté du 16 juillet 2019.

Ouvrages ou composants de la construction	Parties d'ouvrages ou de composants à inspecter ou à sonder	Matériau ou Produit	Commentaire
1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités			
Plaques ondulées et planes	Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles »)	P	
	Plaques en matériaux bitumineux	P	
	Revêtements anti condensation sous bac acier	M	
Ardoises, bardeaux bitumineux	Ardoises composites hors fibro ciment	P	
	Ardoises en fibro ciment	P	
	Bardeaux bitumineux (« shingles »)	P	
Éléments associés à la toiture	Conduits de fumée, de cheminée, de ventilation	P	
	Conduits d'eaux pluviales	P	
	Garnissage des joints de dilatation	M	
	Joints de dilatation	M	
	Couvre-joints	P	
	Tresses d'étanchéité à l'air	P	
	Éléments complémentaires de toiture (chéneaux, rives, closoirs, faitages, mîtres, costières, etc.)	P	
	Jonctions bitumineuses	M	
	Solins en fibre ciment	P	
	Colle des solins en fibre ciment	M	
Éléments sous toiture	Pare-vapeur, pare pluie	P	
	Isolants fibreux en sous toiture	P	
	Flocages, enduits projetés	M	
Étanchéité de toiture terrasse	Parties planes : revêtements bitumineux (bandes, lés…), écrans de semi indépendance, pare-vapeur	P	
	Relevés : revêtements bitumineux (bandes, lés…)	P	
	Parties planes ou relevés : complexes asphaltés	M	
	Colles, produits d'accrochage	M	

Fenêtres de toit, lanternaux, verrières	Mastics (vitriers, bitumineux…)	M
	Joints d'étanchéité entre menuiserie et ossature	M
	Garnitures de friction sur fenêtres basculantes	P
6 - Conduits et accessoires intérieurs		
Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides)	Calorifuges (tresses, coquilles, matelas…)	M
	Matelas	P
	Enveloppes (bandes tissées enduites ou non), colles de calorifugeage	M
	Joints entre éléments, joints plats prédécoupés pour brides	M
	Rubans adhésifs	P
	Mastics	M
	Conduits en fibres-ciment, manchons	P
	Conduits en fibres-bitumes (conduits de drainage)	P
	Tresses dans câbles électriques d'alimentation, (notamment de secours, souvent orange), résistants au feu	P
Clapets / volets coupe-feu	Clapets (tunnels, lames, joints)	P
	Volets coupe-feu y compris ossature	P
	Rebouchages et calfeutrements de clapets et volets coupe-feu	M
Vide-ordures	Conduits et vidoirs en fibres-ciment	P
	Joints d'étanchéité des trappes	M

6. RAPPORT(S) ANTERIEUR(S)

Rapports précédents :
Absence de rapports antérieurs ou non communiqués

7. OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE DE L'IMMEUBLE BATI

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante – parties privatives » (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux.

Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

8. PRECONISATIONS

L'adéquation entre le périmètre de repérage associé à cette prestation et le champ d'intervention effectif des destinataires du présent document pouvant présenter des évolutions en fonction des besoins du donneur d'ordre, toute découverte de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante non identifiés notamment pour des raisons de modification du programme de travaux ou d'hétérogénéités non précisées par le donneur d'ordre, doit faire l'objet d'une suspension immédiate des travaux et d'investigations complémentaires appropriées dans les meilleurs délais.

Nous vous rappelons que des dispositions spécifiques de protection des travailleurs intervenant sur les matériaux et produits contenant de l'amiante sont stipulées dans le cadre du code du travail.

Nous vous conseillons de faire appel à un maître d'œuvre spécialisé pour concevoir le projet de suppression de l'amiante et à une entreprise spécialisée pour réaliser les investigations approfondies avec sondages destructifs et les travaux de démolition conformément aux recommandations de la CNAMTS, des CARSAT – CRAM – CGSS, des guides de l'INRS et de l'OPPBTP, et des directives de l'inspection du travail.

ANNEXE CROQUIS

ANNEXE FICHES D'IDENTIFICATION ET DE COTATION

ELEMENT : Conduit de ventilation		
Emplacement		
		
Nom du client	**Numéro de dossier**	**Partie d'ouvrage**
CNRS	T260163957	Extérieur - Toiture
Matériau	**Date de prélèvement**	**Nom de l'opérateur**
Fibre-ciment		LAGACHE Jérôme
Localisation		
Conduit de ventilation - Toutes zones		
Résultat amiante		
Présence d'amiante ()		
Commentaires		
sur jujement personnel car risque de dégradation		

ELEMENT : Conduit de ventilation

Emplacement



Nom du client	Numéro de dossier	Partie d'ouvrage
CNRS	T260163957	Extérieur - Toiture
Matériau	**Date de prélèvement**	**Nom de l'opérateur**
Fibre-ciment		LAGACHE Jérôme

Localisation

Conduit de ventilation - Toutes zones

Résultat amiante

Présence d'amiante ()

Commentaires

sur jujement personnel car risque de dégradation

PRELEVEMENT : P001

Emplacement



Nom du client	Numéro de dossier	Partie d'ouvrage
CNRS	T260163957	Extérieur - Toiture
Matériau	**Date de prélèvement**	**Nom de l'opérateur**
Fibre-ciment	24/03/2026	LAGACHE Jérôme

Localisation

Conduit de ventilation - Toutes zones

Résultat amiante

Présence d'amiante (Fibres d'amiante de type chrysotile)

DESCRIPTION DU PRELEVEMENT :

Objet :
Fibre-ciment



DETAIL DES COUCHES DU PRELEVEMENT :

Référence Couche	Description visuelle	
J01-COUCHE	Matériau dur fibreux de type fibres-ciment (beige)	

DETAIL DES RESULTATS :

Référence Couche	PV analyse Amiante	Conclusion amiante
J01-COUCHE	AR-26-KC-019332-01	Fibres d'amiante de type chrysotile

PRELEVEMENT : P002

Emplacement



Nom du client	Numéro de dossier	Partie d'ouvrage
CNRS	T260163957	Extérieur - Toiture
Matériau	**Date de prélèvement**	**Nom de l'opérateur**
Fibre-ciment	24/03/2026	LAGACHE Jérôme

Localisation

Conduit de ventilation - Toutes zones

Résultat amiante

Présence d'amiante (Fibres d'amiante de type chrysotile)

DESCRIPTION DU PRELEVEMENT :

Objet

Fibre-ciment

DETAIL DES COUCHES DU PRELEVEMENT :

Référence Couche	Description visuelle	
J01-COUCHE	Matériau dur fibreux de type fibres-ciment (beige)	

DETAIL DES RESULTATS :

Référence Couche	PV analyse Amiante	Conclusion amiante
J01-COUCHE	AR-26-KC-019332-01	Fibres d'amiante de type chrysotile

PRELEVEMENT : P003

Emplacement



Nom du client	Numéro de dossier	Partie d'ouvrage
CNRS	T260163957	Extérieur - Toiture
Matériau	**Date de prélèvement**	**Nom de l'opérateur**
Fibre-ciment	24/03/2026	LAGACHE Jérôme

Localisation

Conduit de ventilation - Toutes zones

Résultat amiante

Présence d'amiante (Fibres d'amiante de type chrysotile)

DESCRIPTION DU PRELEVEMENT :

Objet :
Fibre-ciment



DETAIL DES COUCHES DU PRELEVEMENT :

Référence Couche	Description visuelle	
J01-COUCHE	Matériau dur fibreux de type fibres-ciment (beige)	

DETAIL DES RESULTATS :

Référence Couche	PV analyse Amiante	Conclusion amiante
J01-COUCHE	AR-26-KC-019332-01	Fibres d'amiante de type chrysotile

PRELEVEMENT : P004

Emplacement



Nom du client	Numéro de dossier	Partie d'ouvrage
CNRS	T260163957	Extérieur - Toiture
Matériau	**Date de prélèvement**	**Nom de l'opérateur**
Fibre-ciment	24/03/2026	LAGACHE Jérôme

Localisation

Conduit de ventilation - Toutes zones

Résultat amiante

Présence d'amiante (Fibres d'amiante de type chrysotile)

DESCRIPTION DU PRELEVEMENT :

Objet

Fibre-ciment

DETAIL DES COUCHES DU PRELEVEMENT :

Référence Couche	Description visuelle	
J01-COUCHE	Matériau dur fibreux de type fibres-ciment (gris)	

DETAIL DES RESULTATS :

Référence Couche	PV analyse Amiante	Conclusion amiante
J01-COUCHE	AR-26-KC-019332-01	Fibres d'amiante de type chrysotile

PRELEVEMENT : P005

Emplacement



Nom du client	Numéro de dossier	Partie d'ouvrage
CNRS	T260163957	Extérieur - Toiture
Matériau	**Date de prélèvement**	**Nom de l'opérateur**
Fibre-ciment	24/03/2026	LAGACHE Jérôme

Localisation

Conduit de ventilation - Toutes zones

Résultat amiante

Absence d'amiante

DESCRIPTION DU PRELEVEMENT :

Objet

Fibre-ciment

DETAIL DES COUCHES DU PRELEVEMENT :

Référence Couche	Description visuelle	
J01-COUCHE	Matériau (gris) ; matériau dur de type mortier, béton, chape (gris)	

DETAIL DES RESULTATS :

Référence Couche	PV analyse Amiante	Conclusion amiante
J01-COUCHE	AR-26-KC-019332-01	Fibres d'amiante non détectées

ANNEXE PROCES VERBAUX D'ANALYSES

PV_00720260301790690

eurofins | Analyses pour le Bâtiment

APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTI
Monsieur Jérôme LAGACHE
11 Rue Alexis Tocqueville
31200 TOULOUSE

Notre référence : AR-26-KC-019332-01

Numéro de dossier : 26K010744
Référence de dossier :
C26120358 A - 29 RUE JEANNE MARVIG 31400 TOULOUSE - CNRS

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint le rapport d'analyse relatif à l'échantillon suivant :

- N° 26K010744-001 - Référence *P001-Extérieur - Toiture - Toutes zones - Conduit de ventilation - Fibre-ciment*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 26K010744-002 - Référence *P002-Extérieur - Toiture - Toutes zones - Conduit de ventilation - Fibre-ciment*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 26K010744-003 - Référence *P003-Extérieur - Toiture - Toutes zones - Conduit de ventilation - Fibre-ciment*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 26K010744-004 - Référence *P004-Extérieur - Toiture - Toutes zones - Conduit de ventilation - Fibre-ciment*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 26K010744-005 - Référence *P005-Extérieur - Toiture - Toutes zones - Conduit de ventilation - Fibre-ciment*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest
4 Chemin des Maures
33172 Gradignan
Tél: +33 (0) 5 57 96 41 20 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 961 600 € RCS Bordeaux SIRET 795 147 487 00032 TVA FR43 795 147 487 APE 7120B

eurofins | Analyses pour le Bâtiment

Vous souhaitant bonne réception,

Cordialement,

Votre laboratoire Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest
4 Chemin des Maures
33172 Gradignan
Tél: +33 (0) 5 57 96 41 20 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 961 600 € RCS Bordeaux SIRET 795 147 487 00032 TVA FR43 795 147 487 APE 7120B

eurofins
Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.

PCA Polskie Centrum Akredytacji BADANIA
AB 1609

EUROFINS ANALYSES POUR LE BATIMENT SUD OUEST
Analyses Bordeaux
4 Chemin des Maures
33170 GRADIGNAN

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-26-RI-021181-01 — Date d'émission de rapport : 02/04/2026 21:22 — Page1/3
Référence laboratoire N° : 26RI021702 — Référence de suivi du dossier N° : 26K010744
Reçu au laboratoire le : 30/03/2026 — Date de réception :30/03/2026
Date d'analyse : 01/04/2026
Référence dossier Client:26K010744 - C26120358 A - 29 RUE JEANNE MARVIG 31400 TOULOUSE - CNRS
Prestation commandée auprès d'Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest.

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
001	26K010744-001 - P001-Extérieur - Toiture - Toutes zones - Conduit de ventilation - Fibre-ciment	Matériau dur fibreux de type fibres-ciment (beige)	**MOLP** / ASH4	2 / 2	-	Fibres d'amiante de type chrysotile
002	26K010744-002 - P002-Extérieur - Toiture - Toutes zones - Conduit de ventilation - Fibre-ciment	Matériau dur fibreux de type fibres-ciment (beige)	**MOLP** / ASH4	2 / 2	-	Fibres d'amiante de type chrysotile
003	26K010744-003 - P003-Extérieur - Toiture - Toutes zones - Conduit de ventilation - Fibre-ciment	Matériau dur fibreux de type fibres-ciment (beige)	**MOLP** / ASH4	2 / 2	-	Fibres d'amiante de type chrysotile
004	26K010744-004 - P004-Extérieur - Toiture - Toutes zones - Conduit de ventilation - Fibre-ciment	Matériau dur fibreux de type fibres-ciment (gris)	**MOLP** / ASH4	2 / 2	-	Fibres d'amiante de type chrysotile
005 (1)	26K010744-005 - P005-Extérieur - Toiture - Toutes zones - Conduit de ventilation - Fibre-ciment					

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 3 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.
Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.
Al. Wojska Polskiego 90
82-200 Malbork, POLSKA

eurofins
Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.

PCA Polskie Centrum Akredytacji BADANIA
AB 1609

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-26-RI-021181-01 — Date d'émission de rapport : 02/04/2026 21:22 — Page2/3
Référence laboratoire N° : 26RI021702 — Référence de suivi du dossier N° : 26K010744
Reçu au laboratoire le : 30/03/2026 — Date de réception :30/03/2026
Date d'analyse : 01/04/2026
Référence dossier Client:26K010744 - C26120358 A - 29 RUE JEANNE MARVIG 31400 TOULOUSE - CNRS

Prestation commandée auprès d'Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest.

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
		Matériau (gris) ; matériau dur de type mortier, béton, chape (gris)	**MET** / BVF9	1 / 1	Calcination et/ou attaque chimique et/ou mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

Observation(s) échantillon(s)
(1) Description client non cohérente avec l'échantillon physiquement présent.

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

MOLP:Détermination Fibres d'amiante. Détection et identification par Microscopie Optique à Lumière Polarisée (MOLP) réalisée à partir du Guide HSG 248 de 2021 - annexe 2

MET: Détermination des Fibres d'amiante. Détection et identification par Microscopie Electronique à Transmission équipée d'un Analyseur en dispersion d'énergie des rayons X (META) réalisée à partir de la norme : NFX 43-050 : Juillet 2021.

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 3 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.
Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.
Al. Wojska Polskiego 90
82-200 Malbork, POLSKA

eurofins
Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.

PCA Polskie Centrum Akredytacji BADANIA
AB 1609

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-26-RI-021181-01 | Date d'émission de rapport : 02/04/2026 21:22 | Page3/3
Référence laboratoire N° : 26RI021702 | Référence de suivi du dossier N° : 26K010744
Reçu au laboratoire le : 30/03/2026 | Date de réception :30/03/2026
Date d'analyse : 01/04/2026
Référence dossier Client:26K010744 - C26120358 A - 29 RUE JEANNE MARVIG 31400 TOULOUSE - CNRS

Prestation commandée auprès d'Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest.

NB 1 : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande. Il est à noter que ce rapport en français est une copie de la version originale du rapport en langue polonaise et stockée en interne par le laboratoire.
NB 2 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse, ceci afin d'éviter le risque d'inter-contamination. Les raisons de cette non séparation peuvent être : la trop grande adhérence des couches entre elles, des couches trop fines, le manque de matière d'une des couches, l'état de conservation dégradé d'une des couches.
NB 3 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et à l'arrêté du 1er octobre 2019, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs . La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par MET indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.
NB 4 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.
NB 5 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable.
Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm.
"Fibres d'amiante non détectées" au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante.
NB 6 : La portée d'accréditation du laboratoire est référencée sous le n° AB 1609 et est disponible sur https://pca.gov.pl/.
NB 7 : Le prélèvement relève de la responsabilité du client.
NB 8 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18) modifié par l'Arrêté du 26 décembre 2019, Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10),), Arrêté du 3 juin 2025 (JORFN°0152 du 2 juillet 2025 texte N° 8).
NB 9 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés. Dans ce cadre l'indication 1/1 en META signifie que deux prises d'essais ont été réalisées et mélangées dans une préparation unique qui conduit à l'obtention d'une seule grille.

Validé et approuvé par :



Weronika Grzesiak
Chef d'équipe

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 3 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.
Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.
Al. Wojska Polskiego 90
82-200 Malbork, POLSKA

ANNEXE TABLEAU ESTIMATIF DES QUANTITES

Etage	Local	Composant	Matériau ou produit contenant de l'amiante	Estimation des quantités	Observations
Extérieur	Toiture	Conduit de ventilation	Fibre-ciment		
		Conduit de ventilation	Fibre-ciment		
		Conduit de ventilation	Fibre-ciment		
		Conduit de ventilation	Fibre-ciment		
		Conduit de ventilation	Fibre-ciment		
		Conduit de ventilation	Fibre-ciment		
		Conduit de ventilation	Fibre-ciment		
		Conduit de ventilation	Fibre-ciment		
		Conduit de ventilation	Fibre-ciment		

L'estimation des quantités ne concerne que les matériaux ou produits contenant de l'amiante présents dans l'immeuble bâti et concernés par le programme de travaux.
Elle ne prend pas en compte :

- Les autres matériaux ou produits contenant de l'amiante repérés dans l'immeuble bâti mais non concernés par le programme de travaux
- Les techniques utilisées par les entreprises de travaux pour la dépose des matériaux ou produits repérés.
- La quantité de déchets générés par les entreprises elles-mêmes lors de la dépose de ces matériaux ou produits (équipements de protection individuelle, moyens de protection collective …)

ANNEXE CERTIFICATION DE L'OPERATEUR DE REPERAGE

LCP CERTIFICATION DE PERSONNES

Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier
N°1119

Monsieur LAGACHE Jérôme

Amiante sans mention Selon arrêté du 24 décembre 2021	**Amiante** Date d'effet : 28/09/2022 : - Date d'expiration : 27/09/2029
Amiante avec mention Selon arrêté du 24 décembre 2021	**Missions spécifiques, bâtiments complexes** Date d'effet : 15/06/2023 : - Date d'expiration : 27/09/2029
DPE individuel Selon arrêté du 20 juillet 2023	**Diagnostic de performances énergétiques** Date d'effet : 01/07/2024 : - Date d'expiration : 27/09/2029
DPE avec mention Selon arrêté du 20 juillet 2023	**DPE par immeuble, bâtiments à usage autre que d'habitation** Date d'effet : 01/07/2024 : - Date d'expiration : 28/05/2031
Electricité Selon arrêté du 24 décembre 2021	**Etat de l'installation intérieure électricité** Date d'effet : 06/09/2022 : - Date d'expiration : 05/09/2029
Gaz Selon arrêté du 24 décembre 2021	**Etat de l'installation intérieure gaz** Date d'effet : 06/09/2022 : - Date d'expiration : 05/09/2029
Plomb sans mention Selon arrêté du 24 décembre 2021	**Constat du risque d'exposition au plomb** Date d'effet : 28/09/2022 : - Date d'expiration : 27/09/2029
Termites métropole Selon arrêté du 24 décembre 2021	**Etat relatif à la présence de termites dans les bâtiments** Date d'effet : 28/09/2022 : - Date d'expiration : 27/09/2029

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit,
Edité le 01/07/2024, à Pessac par MOLEZUN Jean-Jacques Président.

Siège : 25, avenue Léonard de Vinci – Technoparc Europarc – 33600 PESSAC
Tél : 05.33.89.39.30 – Mail : contact@lcp-certification.fr - site : www.lcp-certification.fr
SAS au capital de 15 000€ - SIRET : 80914919800032 – RCS BORDEAUX – 809 149 198 - - Code APE : 7022 Z
Enr487@ LE CERTIFICAT V011 du 16-12-2022

cofrac CERTIFICATION DE PERSONNES

ANNEXE ATTESTATION D'ASSURANCE

Allianz

Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

SAS APAVE
Immeuble CANOPY 6 rue du général Audran
92400 COURBEVOIE
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

APAVE INFRASTRUCTURE CONSTRUCTION France
Immeuble Canopy 6 RUE DU GENERAL AUDRAN
92400 COURBEVOIE
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL003861** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation / Après Livraison / Professionnelle			
Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus	5 000 000	EUR	Par année d'assurance
Dont :			
Dommages immatériels non consécutifs	5 000 000	EUR	Par année d'assurance
Atteintes à l'environnement accidentelles sur sites des assurés non soumis à Autorisation ou Enregistrement	5 000 000	EUR	Par année d'assurance
Tous dommages corporels, matériels et immatériels aux Usa/Canada	5 000 000	EUR	Par année d'assurance
Dont :			
Dommages immatériels non consécutifs sur base « Loss of use »	2 500 000	EUR	Par année d'assurance
Tous dommages causés par l'amiante et le plomb (hors Faute Inexcusable)	5 000 000	EUR	Par année d'assurance

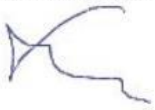
Il est précisé que le souscripteur est à jour du paiement de ses primes / ne fait pas l'objet d'une procédure de mise à demeure pour non - paiement de prime / ne fait l'objet d'aucune suspension de garantie, ni d'aucune procédure de mise en demeure pour non-paiement de prime au titre de ce contrat.Les activités assurées sont décrites dans l'Annexe suivante.
Période d'assurance du 01/01/2026 au 31/12/2026

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 17/11/2025

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :



Signature autorisée/ Authorised signatory :



Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet - CS 30051
92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX
487 424 608 RCS Nanterre
N° TVA intracommunautaire FR
00 487 424 608

Siège social:
Königinstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N° HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne

www.agcs.allianz.com

CONSEILS SUR LES MODALITES D'ELIMINATION DES DECHETS

Les responsabilités du producteur de déchets

Le Code de l'Environnement dispose dans son article L. 541-2 : *« Tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion, conformément aux dispositions du présent chapitre. Tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de la gestion de ces déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers. Tout producteur ou détenteur de déchets s'assure que la personne à qui il les remet est autorisée à les prendre en charge. »*

A ce titre, pour des travaux de désamiantage, le maître d'ouvrage (en général le propriétaire) est responsable de la bonne élimination des déchets issus du chantier. Les déchets de chantier tels que les équipements de protection des intervenants sont de la responsabilité de l'entreprise effectuant les travaux.

Les familles de déchets

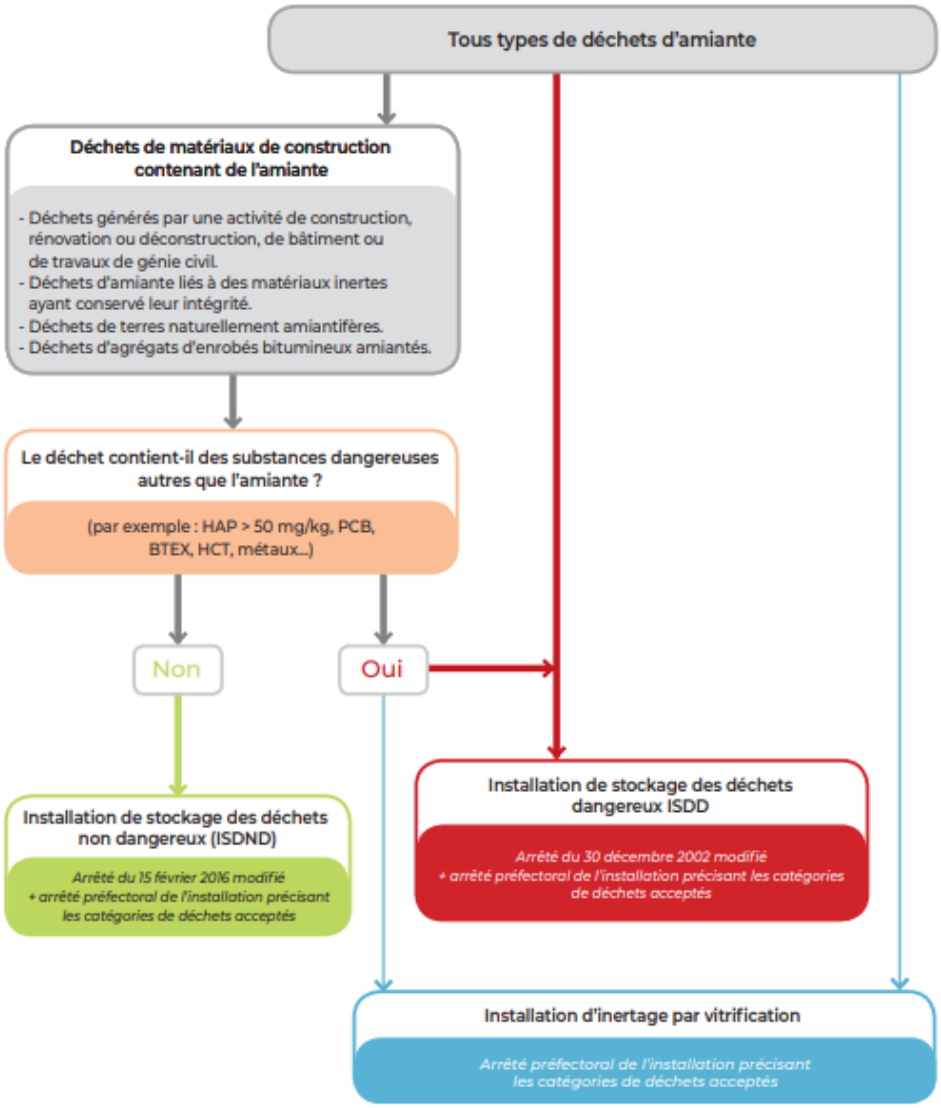


Les différentes sortes de déchets d'amiante

Les déchets d'amiante se divisent en deux grandes catégories quant à la gestion de leur élimination. **Le traitement va dépendre de la nature des déchets amiantés.** :

Installation de stockage de déchets dangereux (ISDD) ou installation d'inertage par vitrification	Installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND)
Tous types de déchets amiantés, y compris les déchets connexes de chantiers contaminés (EPI, films de protection)	Déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante générés par une activité de construction, rénovation ou déconstruction d'un bâtiment ou par une activité de construction, rénovation ou déconstruction de travaux de génie civil, y compris les terres naturellement amiantifères et les agrégats d'enrobés bitumineux amiantés

A CHAQUE DECHET SA FILIERE



Document INRS

Organisation à prévoir pour la gestion de ces déchets

L'entreprise doit appliquer les dispositions réglementaires existantes concernant les déchets qu'elle produit ou détient, car elle en est responsable. Elle doit impérativement disposer, avant même le démarrage des travaux, d'un **certificat d'acceptation préalable (CAP)** de l'installation de stockage des déchets ou de traitement par vitrification pour chaque catégorie de déchet amianté que son activité va produire. Un **bordereau de suivi des déchets contenant de l'amiante (BSDA)** accompagne chaque lot depuis son lieu de production jusqu'à son élimination finale.

À toutes les étapes de la gestion de ces déchets, la manutention des déchets doit être organisée de façon à éviter la libération de fibres. L'utilisation de moyens adaptés d'aide à la manutention ou au levage est à rechercher. Le nettoyage des surfaces, outils, engins, véhicules sera effectué par humidification et aspiration avec du matériel adapté (soufflettes à proscrire). Les salariés doivent être informés des risques qu'ils encourent et formés aux moyens de prévention (modes opératoires, EPI, règles d'hygiène).

Élimination des déchets

Les déchets doivent être confiés à des centres de traitement autorisés, après demande d'un certificat d'acceptation préalable.

Les adresses des installations de stockage des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès des préfectures, des Conseils généraux, des mairies, des DREAL et de l'ADEME ainsi qu'en consultant les sites suivants :

https://www.sinoe.org/

http://www.dechets-chantier.ffbatiment.fr/